



263 Rue de Paris Case 550
93515 MONTREUIL cedex
Tél : 01 48 51 51 83 – Fax 01 48 51 14 43
E-mail : cgtpolice@cgt.fr
Site Internet : www.police.cgt.fr

Les personnels de la Police Nationale vont subir le jour de carence voté « en catimini » par l'Assemblée Nationale entre Noël et le Nouvel An :

La loi de finances pour 2012 (n° 2011-1977 du 28 décembre 2011) instaure un jour de carence lors des congés de maladie ordinaire octroyés aux fonctionnaires agents publics à compter du 1er janvier 2012, contre le vote du Sénat et l'avis des syndicats :

Article 105 : *hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.*

Cette retenue porte sur tous les éléments de la rémunération : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, primes et indemnités.

Pour la CGT-Police cette mesure est inacceptable.

Le gouvernement veut nous aligner sur le secteur privé au nom de la justice. Mais celle-ci est très sélective. La CGT-Police dresse un tableau non exhaustif :

	Police Nationale	Secteur privé
Jours de carence	1 jour	3 jours, pris en charge par 2/3 des entreprises
Dimanches	Moins d'une ½ journée récupérée	Payer à 200%, dans la majorité des conventions collectives
Heures supplémentaires	1h compensée pour 1h effectuée, sans aucune compensation financière	Au-delà de 41h hebdomadaire une récupération de 50% du temps travaillé (100% au-delà de 221h supplémentaires cumulées), en plus de la compensation financière
Heures supplémentaires volontaires	Forfaitairement 11,08 euros net (alors, qu'un Gardien de la Paix stagiaire est payé 11,39 euros)	Les 8 premières heures supplémentaires rémunérées 25% de plus et 50% de plus à partir de la 9 ^{ème} heure
Jours fériés	Crédits fériés de 109h12	Paiement à 200% (300% le 1 ^{er} mai) dans la majorité des conventions collectives

Le gouvernement fait croire que les collègues abusent de jours de congés maladie, avec une moyenne officielle d'une vingtaine de jours par agent. **A force de compter globalement, en incluant dans cette moyenne les collègues en longue maladie, les chiffres sont entièrement pervertis, méprisant ainsi tous les personnels de la Police Nationale**, et ce uniquement à des fins politiques.

Pour preuve, les fonctionnaires de police doivent passer devant le médecin de l'administration dès 15 jours d'arrêt maladie. Ces services de médecine seraient débordés si le nombre de jours évoqués par le gouvernement était réaliste.

Par ailleurs **la CGT-Police ne peut s'empêcher de souligner que les collègues sont exploités pour pallier au manque d'effectif**. Ils ne peuvent pas poser leurs heures supplémentaires, leurs jours de congés et bénéficier d'un repos hebdomadaire leur permettant de récupérer convenablement. **Ces conditions de travail déplorables**, accentuées par un travail de nuit pour certains, et **fragilisent la santé des personnels de la Police Nationale**.

Les fonctionnaires n'ont pas à faire les frais de la gestion désastreuse des ressources humaines dans la Police Nationale, en perdant une journée de salaire

- ⇒ La CGT-Police condamne donc cette mesure scandaleuse. **Et vous ?**
- ⇒ La CGT-Police ne pourra rien faire sans votre soutien à tous. Alors, **chers collègues, voulez-vous entériner ce jour de carence en restant passif ?**
- ⇒ La CGT-Police s'adresse donc à tous les collègues de bonne volonté, voulant défendre notre profession. **Nous ne pourrions agir qu'en fonction de votre implication.**
- ⇒ N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions coordonner une action au niveau national.

⇒ **Comment pouvez-vous agir dans la Police Nationale :**

- En rejoignant la CGT-Police et ensemble faire remonter toutes nos revendications et en assurer la légitimité.
- En devenant délégué CGT-Police, pour informer et défendre les collègues devant l'administration et être une force de proposition auprès de votre service.

Montreuil, le 9 janvier 2012